



DÉCISION n° 2023/07/254

Affichée le 31 juillet 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : Choix de l'attributaire du marché de fourniture d'un bus d'occasion de gamme scolaire amélioré ou interurbain - SARL BERGER AUTOCARS

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2162-4 relatifs aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence affiché en mairie le 16 juin 2023 et, à la même date, envoyé à la publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et publié sur le profil d'acheteur de la Commune à l'adresse « <http://webmarche.adullact.org> »,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se doter d'un nouveau bus pour pouvoir assurer les transports scolaires notamment,

CONSIDERANT les offres reçues dans le cadre de cette consultation et notamment celle de la SARL BERGER AUTOCARS,

DÉCIDE

Article 1 : l'offre retenue pour le marché de fourniture d'un bus d'occasion de gamme scolaire amélioré ou interurbain est celle de SARL BERGER AUTOCARS, route de Vichy, 43350 SAINT PAULIEN.

Le montant total du marché s'élève à 98 000 euros HT (quatre-vingt-dix-huit mille euros hors taxes) soit 117 600 euros TTC (cent dix-sept mille six cents euros toutes taxes comprises).

Article 2 : la dépense correspondante sera prélevée sur le budget principal de la Commune au compte suivant : 21-2182X03, opération 325, fonction 252.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 JUIL. 2023

**P/ Le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

D-2307-004015



Décision : Choix de l'attributaire du marché de fourniture d'un bus de gamme scolaire amélioré ou interurbain - SARL BERGER AUTOCARS

